

DOSSIER INTERNAT A CONSERVER **PAR LA FAMILLE**

ANNEE SCOLAIRE
2023 - 2024

MME RAI VIRGINIE - RESPONSABLE

TRES IMPORTANT

TOUS LES INTERNES AYANT UN TRAITEMENT MEDICAL D'UN MOIS ET PLUS SERONT DANS L'OBLIGATION DE FOURNIR TOUS LES LUNDIS, A LA RESPONSABLE DE L'INTERNAT :

UN SEMAINIER IDENTIFIE AU NOM DE L'ELEVE, REMPLI A L'AVANCE PAR LES PARENTS AVEC LES MEDICAMENTS AINSI QUE TOUTES LES ORDONNANCES CORRESPONDANTES

DOCUMENTS OBLIGATOIRES A RETOURNER IMPERATIVEMENT POUR MME RAI VIRGINIE AVANT LA RENTREE

- Autorisation de sortie jointe**
- 1 photo d'identité récente**
- Copie de votre attestation de sécurité sociale sur laquelle apparait l'enfant**

Lycée et collège 04 74 35 72 34 contact@lyceesaintsorlin.org
Vie scolaire et internat 04 74 35 98 43 viescolaire@lyceesaintsorlin.org
Comptabilité 04 74 35 92 79 compta@lyceesaintsorlin.org
Transports 04 74 35 72 34 transport@lyceesaintsorlin.org

10, place de la halle 01150 Saint Sorlin en Bugey

www.lyceesaintsorlin.org

Établissement sous contrat avec le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Trousseau des internes fourni **par la famille**

- **1 housse de matelas imperméable pour matelas de 90cm de large (Obligatoire par mesure d'hygiène)**
- 1 drap housse (drap de dessous) et un drap plat d'une personne (drap de dessus) + 2 couvertures ou 1 drap housse et une housse de couette + une couette d'une personne
- 1 enveloppe d'oreiller (taie) 65 x 65 cm

ATTENTION : Par mesure d'hygiène, le drap housse, le drap plat ou la housse de couette et l'enveloppe d'oreiller sont obligatoires.

- Serviettes et gants de toilette
- 1 trousse de toilette garnie
- Nécessaire de nuit (pyjama).
- **1 paire de sabots de type crocs (obligatoire)** car dans l'internat il est strictement interdit de circuler en chaussures de ville, en chaussettes ou pieds nus,
- **Un peignoir de bain** (NB : l'internat est mixte et de plus les exercices d'incendie avec évacuation rapide peuvent avoir lieu quand l'interne est sous la douche),
- **Chaussures de sport et casquette pour les sorties du mercredi**
- Une boîte de mouchoirs et le nécessaire en cas de cycle menstruel.
- Les internes disposent d'une armoire individuelle. Ils devront se prémunir d'un cadenas à clé ou à code, dont le double ou le code seront confiés à la Responsable d'internat en cas d'oubli.

ATTENTION :

Les rasoirs à lames ne sont pas autorisés pour se raser le visage ou les jambes

En cas de douleurs ou fièvre, aucun médicament ne sera délivré sans ordonnance voir (Règles de vie de l'internat)

REGLES DE VIE DE L'INTERNAT

A CONSERVER PAR LA FAMILLE ET A LIRE ATTENTIVEMENT

PREAMBULE

L'internat est une structure de petite taille. En effet, les élèves ont la chance d'être peu nombreux, cela leur permet donc de vivre dans une atmosphère conviviale. Comme dans le lycée, les internes doivent respecter le règlement intérieur de l'établissement, pendant et en dehors des heures de cours. L'internat est un service offert aux familles et, en cas de difficultés, son fonctionnement peut être dissociable de celui du lycée (l'interne peut être renvoyé sur l'instant de l'internat sans faire l'objet d'un conseil de discipline).

RESPONSABLE DE L'INTERNAT

Mme Rai assure le fonctionnement général secondée par Mme Duc. Les animations sont encadrées par Mme Duc et Mme Rai.

Comme le prévoit le règlement intérieur, leur autorité éducative ne saurait être mise en cause. De plus, en cas de manquement au règlement, des sanctions peuvent être prises :

- Remarques dans le carnet de liaison,
- Heures de retenue,
- Travaux d'utilité collective,
- Travail écrit,
- Avertissement par lettre, mails et message téléphonique aux parents,
- Exclusion temporaire ou définitive de l'internat.

HORAIRES DE L'INTERNAT

7H00 : lever, Madame CHABAUD qui assure les nuits, passe une seule fois dans les chambres.

7H40 : fermeture des chambres à clef

7H45 : petit déjeuner

8H15 - 16H40 : l'élève est considéré comme demi-pensionnaire, aussi, les chambres ne sont jamais ouvertes dans la journée, l'interne doit prendre ses dispositions pour ne rien oublier.

16H30 : fin des cours : un goûter est distribué au Foyer des internes.

16H30 - 17H20 : sortie libre tous les jours de la semaine si l'élève le souhaite mais avec autorisation préalable des parents. L'élève interne _devra_ obligatoirement se présenter au foyer au moment du goûter à 16h30.

17H30 - 19H : **étude obligatoire** sauf le mercredi pour ceux qui sont rentrés chez eux.

Durant cette période, la **ponctualité et le calme** sont requis afin de favoriser un travail personnel sérieux. **Les téléphones portables et lecteur MP3 devront être éteints et rangés.** Il est rigoureusement interdit de passer ce moment à lire des magazines, rédiger son courrier personnel ou effectuer une activité sans rapport avec le travail scolaire. **Il est par contre**

demandé de se munir d'un livre, BD ou sport cérébral (sudoku, mots mêlés ...) Il est interdit de manger ou de boire pendant l'étude.

19h : repas, (nous rappelons qu'au self les téléphones et les MP3 resteront éteints et rangés).

20H temps libre, (animations, jeux, musique, TV, toilette).

20H30 : les internes de quatrième/troisième devront rendre leur téléphone et éteindre enceintes, écouteurs et montres connectés.

21H30 : Les internes de quatrième/ troisième devront regagner leur chambre.

21h30 : les internes de Cap- Seconde –Première- Terminale rendent leur téléphone, éteignent enceintes, écouteurs et montres connectés et regagnent leur chambre ; tous les téléphones seront récupérés le lendemain à **7h30 uniquement lorsque les lits sont faits, et les affaires rangées dans les armoires.**

22H précises : coucher, **silence total** et extinction des lumières dans les chambres. **Les tablettes et consoles de jeux vidéo ne sont pas autorisées.**

RANGEMENT DES AFFAIRES PERSONNELLES

A l'internat, chaque élève dispose d'un rangement. Chaque interne doit avoir son cadenas à code ou à clef. D'autre part, afin de limiter les risques de vols, il est recommandé aux élèves de ne pas garder à l'internat, des objets précieux ou de l'argent et de bien veiller à fermer leur armoire. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Chaque interne peut afficher quelques photos personnelles avec des pastilles de pâte adhésive à l'intérieur de la porte d'armoire. Les punaises et le ruban adhésif sont interdits.

LE RESPECT

Les radios sont autorisées à condition de respecter le bien-être d'autrui : le son ne doit pas déranger les camarades de chambre. Ils peuvent être allumés, le matin à partir de 7H00 et le soir jusqu'à 21H30. En dehors de ces créneaux horaires, aucun bruit n'est toléré.

Quelques règles à suivre impérativement dans un internat mixte

Nous exigeons une tenue vestimentaire correcte pour les soirées dans le foyer, ainsi que pour circuler dans les couloirs. ***Sont proscrits les débardeurs, les shorts, les tenues trop décolletées ou échancrées. Les pantalons taille basse laissant voir les sous-vêtements.***

Il est également demandé de porter un peignoir sur le pyjama pour circuler dans les couloirs (ou en cas d'exercice d'évacuation rapide)

HYGIENE ET SECURITE

Pour favoriser le respect mutuel et la propreté, il est demandé :

- De ne pas apporter de nourriture ou de boisson à l'internat et interdiction de manger dans les chambres.
- De respecter l'état de propreté des sanitaires, des armoires et des chambres.
- De faire son lit tous les matins et ranger ses affaires chaque jour dans son armoire : les valises restent fermées sous le lit.
- Ne pas laisser le désordre dans les chambres.
- D'avoir une bonne hygiène corporelle ainsi que du linge propre.

Par mesure d'hygiène, il est demandé aux internes d'avoir **IMPERATIVEMENT toutes les fournitures qui sont notifiées sur la fiche jointe / trousseau des internes/ Une simple couverture ou couette sans drap ne sera pas tolérée.** De même, les draps, housses de couettes et taies doivent être lavés par les familles **au minimum une fois par quinzaine.** Une paire de sabots ex : (crocs, faciles à entretenir) est également exigée afin de respecter la propreté des chambres et des communs.

La porte d'entrée de l'internat sera fermée à 20H00 l'hiver et vers 21H 15 l'été.

TRAITEMENTS MEDICAUX

Les élèves ayant un traitement médical ne doivent pas garder les médicaments. Nous leur demandons de **les remettre avec l'ordonnance** à la responsable de l'internat, qui se chargera de le donner à votre enfant selon la prescription du médecin.

Par contre, en cas de fièvre ou de douleur, la loi ne nous permet pas d'administrer un médicament sans ordonnance à votre enfant : exemple (Doliprane, Efferalgan ou Spasfon).

LES ELEVES AYANT UN TRAITEMENT REGULIER AVEC ORDONNANCE DOIVENT OBLIGATOIREMENT FOURNIR UN SEMAINIER ORGANISE PAR LES PARENTS CHAQUE LUNDI.

Il est signalé que toute consommation de produits illicites (alcool, produits stupéfiants ou autres...) entraîne une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion. **Nous rappelons qu'il est interdit de fumer dans l'établissement.**

A la suite de nombreux incidents causés par des manipulations inappropriées d'aérosols par des élèves internes, nous avons décidé **d'interdire** tous les produits sous forme d'aérosols à propulsion **gazeuse inflammable** tels que : déodorant, laque, parfum etc. Il existe dans le commerce l'équivalent en stick, cire, gel ou crème.

LE TELEPHONE

Aucune communication téléphonique n'est passée aux élèves sauf en cas d'urgence. L'utilisation d'un téléphone mobile est tolérée de 16H30 à 17H30 et de 20H à 20h30 ou 21h45 pour les élèves autorisés. Ligne directe de l'internat 04 74 35 98 43 ou 07 69 74 20 38 entre 16h30 et 22h00.

INTERDICTION d'amener : console de jeux, lecteur DVD portable, tablette, objets précieux en cas de perte et vol...

LES VEHICULES PERSONNELS ET LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE L'INTERNAT

Les véhicules personnels pourront stationner sur le parking de l'internat aux emplacements prévus uniquement après 16h45 et jusqu'à 8h00 le lendemain matin pour être déplacés sur le parking à l'extérieur de l'établissement.

Ceux-ci ne pourront pas être utilisés pour circuler dans l'enceinte du lycée même après les cours. Les élèves internes devront se rendre au self à pied.

LES SORTIES

Conformément au règlement intérieur de l'internat, les élèves peuvent sortir dans le village sur les temps de pauses avec l'autorisation que vous trouverez ci-jointe, remplie par vos soins, et à nous retourner **avant la rentrée.**

Des sorties exceptionnelles pour rendez-vous médicaux et motifs graves ne seront autorisées qu'après avoir fourni l'autorisation écrite des parents à la vie scolaire. Si un élève est malade il ne pourra pas décider seul d'appeler ses parents de le ramener à la maison. En premier lieu, il devra en parler à un responsable.

Le certificat médical fourni par vos soins à la rentrée sera également utilisé dans le cadre des activités pour signifier que la pratique d'un sport est sans danger pour votre enfant.

LE MERCREDI APRES-MIDI

Il est possible (pour les familles qui le souhaitent) de quitter l'établissement le mercredi de 11h30 jusqu'au jeudi 8h30, sachant que les devoirs devront être faits à la maison. Ces sorties seront décidées **par trimestre** sur autorisation parentale avec accord de Madame Caruso responsable de la vie scolaire. **Les élèves qui resteront pourront participer à des activités l'après-midi ou faire des sorties.**

TRANSPORTS

Pour le retour dans les familles le mercredi, les transports seront à la charge des familles, et ne seront en aucun cas soumis à un remboursement par les instances régionales ou départementales.

CHAQUE INTERNE S'ENGAGE A RESPECTER CE REGLEMENT ET A PARTICIPER A LA VIE DE L'INTERNAT. TOUT ECART SERA, SANS NEGOCIATION POSSIBLE, IMMEDIATEMENT SANCTIONNE.

AUTORISATION PARENTALE DE SORTIE
POUR LES INTERNES pour 2023 - 2024

AUTORISATION A RETOURNER POUR MME RAI VIRGINIE

Mr – Mme parents de.....
élève en classe de autorisons notre fille/fils :

- A sortir de l'établissement tous les jours de la semaine entre 16h30 et 17H20 :
OUI – NON
- à quitter l'établissement **tous les mercredis** à 11h30 pour rentrer au domicile familial et à rentrer le jeudi à 8h40 : **OUI – NON**
- Mon enfant est scolarisé en cycle CAPA ou BAC PRO, je l'autorise à sortir de l'établissement de 8h à 8h40 tous les jours de la semaine :
OUI – NON
- Mon enfant est majeur(e) il pourra sortir de l'établissement les soirs de 19h30 à 21h00.

La bonne tenue dans le village et l'exactitude à l'étude seront exigées pour les sorties du soir. Dans le cas contraire, l'autorisation sera annulée par l'équipe de vie scolaire.

Ale
Signature des parents ou d'un représentant légal